

Paris, le 26 septembre 1939.

COL.

Nm.  
83

## ATTRIBUTIONS DU SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES (S<sup>CE</sup> V.)

*La présente Note Générale annule et remplace l'Instruction Générale provisoire n° 4  
du 1<sup>er</sup> janvier 1938*

### I. — DIVISION CENTRALE DE L'ENTRETIEN (Vt)

#### a) Budget d'exploitation.

- Préparation du Chapitre IV du Budget d'Exploitation sur le vu des propositions adressées par les Régions.
- Transmission au Service du Budget des éléments et des justifications nécessaires à la présentation du budget d'entretien.
- Répartition des crédits d'entretien entre les Régions.
- Surveillance de la marche des dépenses et de l'évolution des prix.

#### b) Programmes d'entretien et d'outillage.

- Examen des programmes d'ensemble présentés par les Régions en ce qui concerne :
  - l'entretien des voies principales et des voies de gare, le désherbage, les renouvellements de voie et de ballast, les grosses réparations et l'assainissement de l'infrastructure, les grosses réparations d'ouvrages d'art, de bâtiments, d'installations hydrauliques, etc...
  - Etablissement des programmes d'augmentation d'outillage sur le vu des propositions des Régions.
  - Préparation du Budget Etablissement M. O. Répartition entre les Régions des crédits alloués.
- Préparation et présentation des projets correspondants.  
(le tout en liaison avec le Service T agissant comme service directeur).

### OBSERVATIONS EN CE QUI CONCERNE LES RÉGIONS

— Les Régions tiennent le Service V au courant de la marche des dépenses et de l'évolution des prix.

— Les Régions établissent, à l'appui de leurs propositions, et dans les conditions fixées par les instructions de détail du Service V pour la préparation et la gestion des budgets annuels, des fiches ou notices justificatives pour tous les travaux importants.

— Les Régions adressent au Service V, dans les conditions fixées par les instructions de détail de ce dernier, leurs propositions budgétaires pour le compte d'Etablissement M. O.

3<sup>o</sup> — *Formation technique.*

- Contrôle de l'organisation des centres d'instruction et de perfectionnement du personnel, et examen des résultats obtenus.
- Organisation générale des cours pour les Chefs de District et Chefs de Section.

4<sup>o</sup> — *Accidents du travail.*

- En liaison avec le Service P : Examen des rapports d'accidents, des rapports des Inspecteurs de Prévention et des statistiques, concernant les accidents de personnes, en vue de l'élaboration de la réglementation relative à la prévention.
- Présidence de la Commission Centrale de sécurité de la Voie et des Bâtiments.
- Elaboration de la réglementation relative à la prévention et des mesures de prévention.

5<sup>o</sup> — *Incidents divers.*

- Examen des rapports d'enquête établis par les Régions et recherche des enseignements à en tirer.

— Les Régions procèdent aux enquêtes sur les accidents. Dans les cas graves, elles communiquent au Service V les résultats de leurs enquêtes et lui soumettent, le cas échéant, leurs propositions.

II. — DIVISION CENTRALE DES ÉTUDES (Ve).

a) *Programmes et Budget des travaux neufs (1).*

- Etude des programmes de travaux neufs en liaison avec les Services M et T.
- Préparation du Budget des Travaux Complémentaires et des Lignes Nouvelles en liaison avec les Services M et T.
- Surveillance de la marche des travaux, des dépenses et de l'évolution des prix.

— Les Régions adressent leurs propositions au Service V et le tiennent au courant de la marche des travaux et des dépenses.

b) *Préparation et présentation des projets (1).*

- (Travaux Complémentaires, Projets à surtaxes, travaux pour le compte des tiers, notamment pour le compte de l'Etat.)
- Examen des avant-projets et des projets.
- Présentation administrative des projets aux autorités compétentes.
- Préparation de certains projets intéressant plusieurs Régions.

— Les Régions préparent les avant-projets et les projets.

Elles fournissent au Service V les éléments nécessaires à la préparation des projets d'ensemble concernant plusieurs Régions.

Pour les projets à surtaxes et les modifications touchant les programmes

(1) A l'exception des travaux neufs intéressant les usines, postes de transformation et de coupure et lignes de transport de force H. T. ; pour ces travaux le Service A est service directeur et propose les programmes ; il présente des propositions à M. Le Directeur Général en vue de la désignation des services chargés des études de détail correspondantes, de la préparation des adjudications, de l'exécution du règlement des travaux ; le Service A présente les projets préparés par le service ainsi désigné et en suit l'exécution ; il contrôle les dépenses de renouvellement et de premier établissement.

c) *Etudes générales.*

- Etude en liaison avec les Services Centraux intéressés des questions générales relatives aux programmes et au budget de travaux neufs, à la préparation et à la présentation des projets.
- Direction des études générales concernant les installations du Chemin de Fer.
- Etude des questions de principe concernant les surtaxes locales temporaires.

d) *Etudes techniques et particulières.*

- Etude et unification des techniques en matière d'ouvrages d'art et de bâtiments : établissement de dessins ou de schémas-types et de notices techniques.

e) *Marchés.*

- Etude, en liaison avec le Service A, des questions générales relatives à l'établissement et à la passation des marchés.
- Etablissement des marchés-types, de Cahiers des Charges et de séries de prix unifiés.
- Examen des marchés de travaux préparés par les Régions, à l'exception de l'examen technique des marchés d'entretien et des marchés relevant des attributions de la Division de l'Entretien.
- Examen des difficultés d'ordre technique relatives à l'exécution des marchés (avenants, règlements à l'amiable, résiliations, réductions ou remises de pénalité, avances...) lorsqu'elles dépassent la compétence des Régions (1).
- Centralisation des enquêtes effectuées sur les entreprises de travaux et agrément des entreprises susceptibles d'intéresser plusieurs Régions ou d'être consultées pour des travaux de plus de 200 000 f.

de surtaxes, les Régions adressent directement au Service V, à l'appui des propositions techniques, les propositions de programmes ou de modifications de programmes (Le Service V soumet éventuellement les cas particuliers à l'appréciation du Service Commercial).

— Cette tâche est confiée à des subdivisions spécialisées.

— Les Régions soumettent au Service V les marchés dont le montant dépasse leur compétence :

— après consultation ou adjudication, lorsque ces marchés sont rédigés conformément aux marchés-types élaborés par le Service Central et que les dispositions techniques en ont été approuvées antérieurement,

— en « minute » avant adjudication, dans tous les autres cas.

Elles soumettent en outre au Service Central, avant consultation ou adjudication, les marchés de leur compétence, qui posent des questions de principe ou comportent la mise en œuvre de dispositions particulières.

Elles adressent au Service V pour approbation, et signature, les marchés et avenants de sa compétence qui ne sont pas à soumettre à la Commission des Marchés.

— Elles lui font connaître, par bordereau mensuel, les marchés passés par adjudication d'un montant supérieur à 100 000 f et les marchés passés de gré à gré d'un montant supérieur à 50 000 f.

— Les Régions procèdent aux enquêtes sur les entreprises et décident de leur agrément lorsqu'il s'agit d'entreprises purement locales susceptibles de n'être consultées que pour des marchés d'importance inférieure ou égale à 200 000 f. Dans les autres cas, les Régions adressent leurs propositions au Service V.

(1) Le Service A est compétent pour les discussions d'ordre administratif.

**SUBDIVISION CENTRALE AUTONOME DE LA SIGNALISATION ET DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES (Vz).**

— Cette Subdivision rattachée pour ordre à la Division Centrale des Etudes assure auprès du Directeur du Service, pour toutes les questions relatives à la signalisation, aux installations de sécurité de la voie et aux installations électriques :

*a) la liaison avec les subdivisions d'études spécialisées EM1, EM2, ES, ET, pour :*

- les études générales concernant la mise en œuvre des programmes-types d'exploitation, la préparation des schémas-types d'installations, les conditions unifiées de montage, l'unification des systèmes et des matériels, l'élaboration ou la révision des spécifications techniques, les études concernant les installations de triage, notamment les freins de voie,
- l'étude des marchés-types et des séries de prix unifiées pour l'exécution des fournitures et des travaux,
- la préparation des programmes d'essais de matériel et l'examen des systèmes nouveaux,
- les conditions de réception en usine du matériel électrique et de signalisation en général,
- le contrôle de la fabrication et la réception de certains éléments spéciaux tels que les piles,
- l'exécution de certains essais de réception de matériel spécial tel que les lampes de signalisation ;

*b) la liaison avec les Services M et T, pour :*

- la révision et l'unification de la réglementation et des règlements de sécurité.
- l'étude de l'amélioration des systèmes de sécurité faisant intervenir le matériel roulant : répétition des signaux sur les machines, shunting des circuits de voie, etc...

*c) la liaison avec le Service T, pour :*

- l'élaboration ou la révision de certaines spécifications techniques concernant les installations électriques, conformément à

— Etudes et essais assurés par les subdivisions spécialisées rattachées aux services régionaux (EM1, EM2, ES, ET).

l'Instruction Générale, série Organisation de la S. N. C. F., n° 9,

- l'instruction de certaines affaires d'ordre général concernant les installations électriques et notamment de celles visées dans l'Instruction Générale, série Organisation de la S. N. C. F., n° 9,
- les études et la réalisation des installations fixes de traction électrique.

*d) la liaison avec le Service A, pour :*

- toutes les questions techniques posées par les achats et la réception du matériel, le contrôle des besoins et des stocks.
- les questions de fourniture de courant électrique.

*e) la liaison avec l'Administration des P. T. T. (éventuellement en relation avec d'autres Services de la S. N. C. F.) pour :*

- l'élaboration des conventions d'ensemble réglant les conditions techniques et les conditions de sécurité du réseau de communications occupant le domaine de la S. N. C. F. et, en général, les questions techniques soulevées par les rapports entre les deux organismes ;

*f) la coordination de toutes les études et recherches ayant pour objet :*

- l'organisation méthodique de l'exécution des travaux neufs et d'entretien, la réutilisation rationnelle des matériels retirés au cours des remaniements,
- la formation technique du personnel d'exécution, ouvriers et dirigeants,
- l'organisation uniforme du Service électrique et des signaux dans les Régions.

Collaboration, avec les divisions du Service Central à la vérification technique des projets des marchés et des commandes, au contrôle des entreprises spécialisées, à l'étude des installations de sécurité aux passages à niveau et de celles concernant la défense passive.

Préparation technique des marchés de piles et d'organes spéciaux dont l'achat incombe au Service V (1).

Contrôle général du fonctionnement des installations et recherche des enseignements à retirer de l'examen des statistiques d'incidents et des rapports d'enquête subséquents.

— Les Régions organisent, suivant les directives reçues, des cours et conférences locaux et des « semaines de sécurité ».

— Les Régions fournissent diverses statistiques périodiques sur le fonctionnement des installations et renseignent, dans les cas particulièrement graves, par des rapports spéciaux, le Service Central.

(1) Voir renvoi 1 de l'annexe 7 à l'Ordre Général n° 19.

### III. — DIVISION CENTRALE DU SERVICE GÉNÉRAL (Vs)

#### A) Affaires générales et diverses.

- Etude, en liaison avec les autres Services Centraux intéressés, des questions U. I. C. ayant trait aux Installations Fixes ou qui sont du ressort du Service.
- Etude des questions d'ordre général ou administratif (en liaison avec les autres Services Centraux) ou engageant l'ensemble des Régions, telles que :
  - a) Application des Cahiers des Charges,
  - b) Relations d'ordre général avec l'Administration des P. T. T. et les autres Administrations.
  - c) Traités d'embranchements particuliers.
  - d) Occupation de terrains,
  - e) Domaine,
  - f) Politique en matière de passages à niveau,
  - g) Gabarits.
- Examen des questions particulières concernant l'ensemble des Régions telles que : fourniture d'eau dans la Région parisienne, signalisation aérienne sur les voies ferrées, etc...

#### B) Affaires militaires.

- Présentation à l'approbation de l'Administration Supérieure et de l'Autorité Militaire des projets de travaux d'intérêt militaire et de défense passive.
- Liaison avec le Service M et l'E. M. A. et obtention de l'accord de ce dernier avant la présentation des projets.
- Centralisation de toutes les demandes de crédits (travaux neufs ou d'entretien) concernant le matériel ou les installations du Service Militaire des Chemins de Fer, à l'exception uniquement de ceux afférents aux impressions du plan de transport.
- Contrôle de la marche des dépenses et de l'exécution des travaux neufs.
- En matière de défense passive, fixation, en accord avec le Service M, de toutes les directives concernant la protection collective du personnel et la protection des installations.
- Centralisation de toutes les questions de mobilisation industrielle concernant les rails, traverses, créosote, ballast, appareils de voie et certains matériels électriques (piles de signalisation et téléphone en particulier).
- Indication au Service A de l'importance des besoins à satisfaire en vue de lui permettre de remplir les formalités utiles auprès des Ministères coordonnateurs.
- Directives pour les essais ou organisations spéciales demandées par l'Autorité Militaire.

— Les Régions collaborent à l'exécution des études et des essais suivant les indications du Service V.

— Les Régions saisissent le Service V de toutes les questions susceptibles d'intéresser la politique générale du Service.

— Les Régions traitent toutes les questions particulières avec le Secrétariat Général.

— Les affaires de cette catégorie intéressant la production et le transport d'énergie électrique à H. T. sont suivies par le Service A.

— Les Régions renseignent périodiquement le Service V.

*Le Directeur Général,  
R. LE BESNERAIS.*